

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

HAUT-COMMISSARIAT
À LA JEUNESSE

Arrêté du 26 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 14 mai 2007 portant nomination des représentants de l'administration et des personnels au comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports

NOR : SASR0931182A

La ministre de la santé et des sports et le haut-commissaire à la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-203 du 15 février 2007 portant prorogation ou réduction de la durée du mandat des membres de certains comités techniques paritaires relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 portant création du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2007 fixant la liste des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 portant nomination des représentants de l'administration et des personnels au comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2007 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports, outre Mme Michèle KIRRY, directrice des ressources humaines, présidente :

Titulaires

M. Bertrand JARRIGE, directeur des sports ;
M. Yann DYEUVRE, directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
M. Hervé CANNEVA, chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;
Mme Aude MORVAN-JUHUE, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Franche-Comté

Suppléants

M. Bernard BRODU, chargé de mission d'inspection générale ;
Mme Annick WAGNER, chef de service, adjointe au directeur des sports ;
Mme Catherine CABON, chef du bureau des affaires juridiques, administratives et financières à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
Mme Françoise LIOTET, chef du département de la gestion du personnel jeunesse et sport ;
M. Christian CARADEC, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Bretagne.

Article 2. – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports :

I. – AU TITRE DE L'UNION NATIONALE
DES SYNDICATS AUTONOMES-ÉDUCATION (UNSA-ÉDUCATION)

Titulaires

M. Philippe CHAUSSIER.
M. Patrice WEISHEIMER.
M. Jean-Paul KRUMBHOLZ.
M. Jean-Luc BELAIR.

Suppléants

M. Michel CHAUVEAU.
Mme Blandine PILI.
M. Claude LERNOULD.
Mme Nicole LANGLOIS.

II. – AU TITRE DE LA FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU)

Titulaire

Mme Christine TAPIE.

Suppléant

M. Luc MISEREY.

III. – AU TITRE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DE LA RECHERCHE PUBLIQUE – CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL
(SGEN-CFDT)

Titulaire

Mme Danielle LEMAIRE.

Suppléante

Mme Hélène FORTIN.

IV. – AU TITRE DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DES PERSONNELS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE – CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (UNSGPEN-CGT)

Titulaire

M. Serge LAURENS.

Suppléante

Mme Pierrette FOREST. »

Article 2

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 26 novembre 2009.

Pour la ministre de la santé et des sports :
Pour le haut-commissaire à la jeunesse,
et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY